

Publication du référentiel des "Bonnes pratiques professionnelles des Prestataires de Services et Distributeurs de Matériel (PSDM)" par la Haute Autorité de Santé

L'Upsadi se félicite de cette première étape vers la reconnaissance des métiers de la prestation de santé à domicile

Paris, le 21 juin 2024 – C'est une nouvelle étape vers la reconnaissance des Prestataires de Santé à Domicile (PSAD) qu'a franchi la Haute Autorité de Santé.

En publiant le référentiel définissant les bonnes pratiques professionnelles des PSAD/PSDM, après plusieurs mois de travail et de concertation, notamment avec l'Upsadi et plusieurs de ses membres, la HAS pose la première pierre vers la certification des prestataires de santé à domicile, qui garantira, tant aux professionnels de santé qu'aux patients et aux autorités, la qualité et la sécurité de la prise en charge à domicile.

L'Upsadi se félicite de la publication de ce référentiel qui ouvre la voie à une meilleure reconnaissance de l'expertise et du professionnalisme des PSAD/PSDM, garante de la définition d'un véritable statut d'acteur de santé.

La certification des PSAD/PSDM prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 vise à garantir la qualité et la sécurité de l'activité et des prises en charge.

Ce référentiel, première marche vers la certification des professionnels est organisé en quatre chapitres :

- éthique, droits de l'usager et satisfaction de l'usager ;
- distribution du matériel et réalisation de la prestation ;
- fonctions supports (ressources humaines, locaux, systèmes d'information...) ;
- dispositions relatives à la qualité et aux risques.

La certification conditionnera à terme la prise en charge des produits (dispositifs médicaux et consommables) et des prestations remboursables par l'Assurance Maladie.

« Nous avons toujours estimé que la mise en place de la certification de nos métiers était une démarche pertinente, la seule qui puisse aboutir enfin à une reconnaissance des PSAD par le Ministère de la Santé. Nous nous félicitons d'avoir pu contribuer à ce référentiel et d'avoir été entendus. Désormais, nous espérons que les discussions visant à définir un véritable statut d'acteur de santé pour les prestataires seront rouvertes clarifiant notre rôle au quotidien dans le parcours de santé des patients traités à leurs domiciles en complémentarité avec les professionnels de santé. »
explique Didier Daoulas - Président de l'Upsadi.

Parallèlement et dans cette même logique de montée en compétences visant à garantir des prises en charges toujours plus qualitatives et leur reconnaissance, l'UPSADI travaille, au sein de la branche au côté des autres partenaires sociaux à la mise en place d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) permettant aux personnels du secteur d'acquérir les compétences nécessaires à l'appréhension des patients, et l'expertise indispensable sur les dispositifs médicaux complexes servant d'appui aux traitements des patients accompagnés. Actuellement en voie de finalisation, ce CQP devrait être mis en place au plus tard en 2025.

Des initiatives telles que *la création par la Faculté des Sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille du Diplôme Universitaire de « Technicien en Prestation de Service et Distribution de Dispositifs Médicaux » ouvert aux personnels des PSAD ou aux personnes en recherche d'emploi s'inscrivent également dans cette optique de professionnalisation.*

*« La certification demande un investissement financier et humain tout à fait significatif pour les entreprises, a fortiori les plus petites d'entre elles. Mais elles s'engagent dans la démarche avec conviction. Je suis donc heureux de voir que le travail engagé pour la reconnaissance de nos métiers progresse mais la certification n'est pas une fin en soi. Désormais, il nous faut travailler à l'étape suivante »*conclut **Didier Daoulas - Président de l'Upsadi.**

L'étape suivante est la redéfinition du rôle et des missions des PSAD au sein du système de santé afin de leur accorder un véritable statut d'acteur de santé : l'UPSADI appelle de ses vœux la reprise des travaux en ce sens initiés voici plusieurs années par la DGOS. Elle se tient à sa disposition en vue d'aboutir à un résultat qui acte le rôle précieux et complémentaire des PSAD au côté de l'ensemble des acteurs de santé.

A propos de l'UPSADI

Créée en 2013, l'UPSADI est un syndicat de prestataires de santé à domicile (PSAD) qui a pour particularité de rassembler plus de 450 adhérents, prestataires indépendants, dont les dirigeants sont majoritairement les propriétaires.

Présents sur l'intégralité du territoire métropolitain et Outremer, les adhérents de l'UPSADI accompagnent les patients équipés d'un dispositif médical à leur domicile tout au long de leur parcours de soin, contribuent à leur accompagnement thérapeutique et participent activement à leur meilleure observance à leur traitement dans le cadre de maladies chroniques (maladies respiratoires, diabète...), de pathologies lourdes (Parkinson, oncologie...), en chirurgie ambulatoire. Ils accompagnent également les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap via la fourniture d'aides techniques.

Intervenant sur prescription médicale, les PSAD prennent en charge à domicile 4 millions de patients grâce aux 2 350 entreprises implantées sur l'ensemble du territoire national. Les prestataires emploient plus de 33 000 salariés dont 6 500 professionnels de santé (pharmaciens, infirmiers, diététiciens...) et de nombreux professionnels d'astreinte disponibles 24h / 24 et 7j / 7.

Contact Presse : Agence Etycom – Aelya Noiret – a.noiret@etycom.fr – 06 52 03 13 47